**DECRET N° 2018-438 DU 03 MAI 2018 PORTANT CRÉATION DES COMMUNES**

**D 'ATTIÉGOUAKRO, GBÉLÉBAN, ASSINIE-MAFIA ET N'DOUCI**

**Article 1 :** Sont érigés en communes les chefs-lieux des départements d'Attiégouakro et de Gbéléban.

**Article 2 :** Sont érigés en communes les chefs-lieux des sous-préfectures d'Assinie-Mafia, dans le département d'Adiaké et de N'douci, dans le département de Tiassalé.

**Article 3 :** Les ressorts territoriaux des communes mentionnées aux articles 1 et 2 du présent décret sont déterminés ainsi qu'il suit :

1. la commune d'Attiégouakro comprend les territoires des villages de : Abokouamékro, Ahondo, Attiégouakro, Gofabo, Kacou-Broukro, Labokro et Mahounou-Nanafouè ainsi que les campements qui leur sont rattachés ;

2. la commune de Gbéléban comprend les territoires des villages de : Gbéléban et Gbahanla ainsi que les campements qui leur sont rattachés ;

3. la commune d'Assinie-Mafia comprend les territoires des villages de : Assinie-Mafia, Afforénou-Poste, Anzé-Assahoun, Angboudou, Akpagne-Poste, Assinie- France, Assinie-Sagbadou, Assouindé, Ehono-Egnanganou, Ebotiam, Essankro, Essoukporéty, Kacoukro-Lagune, Babianéha, Mam-Mam et Mandjian ainsi que les campements qui leur sont rattachés.

4. la commune de N'douci comprend les territoires des villages de : Abevé, Batéra, Bodo, Boussoukro, Kanga-Nianzé, Kodimasso,

**Article 4 :** Le périmètre de la commune de Tiassalé est rectifié pour englober dans sa limite territoriale, les villages de : Broukro, Dibykro, Mafia, Niamoué, Komenan-Kpéi, Taboitien, Tiassalé, Tiassalékro et Tollakro.

**Article 5 :** Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.